

■ **SWISSAVI - HANNESSON**, à Neuchâtel, exploitation d'un commerce de poulets, etc. (FOSC du 23.08.2000, p. 5739). L'inscription est radiée d'office, conformément à l'article 68 al. 1 ORC, ensuite du départ du chef de la maison et cessation de l'exploitation.
Journal no 3309 du 03.12.2002
(00762808 / CH-645.1.009.662-6)